

**Zeitschrift:** Rapport annuel / Office central suisse du tourisme  
**Herausgeber:** Office central suisse du tourisme  
**Band:** 12 (1952)

**Artikel:** Rapport des contrôleurs  
**Autor:** Rüfenacht / Tissot, F. / Juon, P.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-629746>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 27.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Rapport des contrôleurs

**chargés de vérifier le bilan et les comptes annuels de l'OCST  
pour 1952**

En exécution du mandat dont nous sommes chargés, nous avons soumis à un examen détaillé les comptes annuels et le bilan de l'OCST pour 1952. Nous avons constaté que les pièces justificatives présentées concordent avec la comptabilité, parfaitement tenue. Les avoirs de l'OCST sont attestés par des pièces justificatives; il en est de même pour ceux du fonds spécial pour concours graphiques et littéraires, géré séparément.

L'excédent de dépenses des comptes annuels, s'élevant à fr. 194 517.95, est couvert par le fonds de compensation créé à cet effet.

Nous proposons à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels et le bilan pour 1952, et d'en donner décharge aux organes administratifs.

Zurich, le 10 mars 1953.

Les contrôleurs:

*Rüfenacht*, chef du contrôle

*F. Tissot*

*P. Juon*